

ARRETE N°35480

Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu l'article L. 581-13 du Code de l'environnement réglementant l'aménagement sur le domaine public d'emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

Vu les articles R. 581-2 et R. 581-3 du Code de l'environnement réglementant la surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif et réglementant la disposition des emplacements réservés à cet affichage de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal N°22254 en date du 2 novembre 2015.

Article 2

La ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition des panneaux d'affichage et des colonnes MORISS destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur l'ensemble de son territoire suivant la liste ci-après.

DGA Vie citoyenne
et attractivité
**Affaires juridiques
et institutionnelles**

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuveascq.fr



BREUCQ / BABYLONE / SART (6)

- Rue J. Jaurès Parking côté droit de la Mairie
- Rue Van Der Meerch
- Rue Babylone maison de quartie
- Angle rue du Podium rue L. Constant Centre Nautique Babylone
- Rue des Teinturiers / Angle Guesquières
- Angle rue de Paris et de Babylone

ANNAPPES / POSTE / BRIGODE (4)

- Carrière Delporte sur le parking
- Rue du 8 mai Salle Canteleu
- Ruelle Béghin Parking salle Marianne
- Angle rue de Lille rue Baudouin IX

RESIDENCE / TRIOLO (4)

- Rue Yves Decugis Face sortie Ferme Dupire
- Angle Allée des Troncs et de la Tradition Piscine Triolo
- Angle rue Bouderiez rue du Moulin d'Ascq
- Métro Triolo en bas de la passerelle

ASCQ / HAUTE BORNE / CITE SCIENTIFIQUE (6)

- Rue G. Baratte, face à la rue des Martyrs
- Rue Paul Langevin métro 4 cantons
- Rue Jean Delattre stade Beaucamps
- Angle rue du Grand Ruage rue Kléber
- Angle rue Thiers rue Colbert
- Rue du Président Paul Doumer

COUSINERIE / HEM PEMPONT / RECUEIL (8)

- Rue des Comices vestiaire de la Cimaise école P. Cézanne
- Chemin des Crieurs Place Jean Moulin
- Angle rue de Courtrai / rue Carpeaux
- Rue Lannoy côté Hemptenpont
- Angle rue d'Hem et rue Lannoy
- Rue de la Contrescarpe à côté de la salle de sport municipale
- Rue d'Hem face à la rue La Fontaine
- Chemin de la Ferme Lenglet au niveau de la Ferme du Héron

HOTEL DE VILLE / Pont de Bois (7)

- Rue Vermeer / angle Chemin Thélonieux Monk
- Ecole primaire Bossuet chemin des visiteurs
- Chaussée des Visiteurs passerelle Université de Lille 3
- Rue du Ventoux Passerelle base sortie métro
- Place Blum Lycée Queneau sur le côté menant à la maison de quartier J. Brel
- Rue Breughel parking Palacium
- Chaussée Hôtel de Ville

PRES / BOURG / château (9)

- Rue du Général Leclerc au niveau du Petit Bosquet
- Chemin de la Plume d'ange CAL Charly Chaplin
- Rue Jules Guesde Salle Masquelier
- Rue du Pavé Bleu Ecole Picasso
- Rue Jules Ferry Centre Technique Municipal
- Rue Prévert maison de quartier Mendes France
- Rue de la Chesnaie
- Rue de la Chevalerie face au parking de la Place du Château
- Face à la rue de la Ladrié sur le côté du 2 bis rue Jean Jaurès

COLONNES MORISS : (4)

- Rue Trémière
- Face Ecole A. Thierry, allée du Tambourin
- Rue du 8 mai 45, près de la Statue de la Paix
- Place Flamande

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Article 4

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Article 5

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Au Commissariat de Police de Villeneuve d'Ascq
- A la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 21 Août 2025

Le Maire

Gérard CAUDRON,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°35480

-par la transmission en Préfecture le 25/08/2025

-le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville le 25/08/2025